

STAGE

VOIE TECHNOLOGIQUE ET BTS



21 jeudi
novembre 2024
9h - 17h

DOUAI
LYCÉE ELISA LEMONNIER
817 rue Charles Bourseul

Depuis de nombreuses années, la voie technologique est fragilisée au sein du lycée, entre une voie professionnelle qui a vu ses effectifs fortement augmenter après le passage au bac pro 3 ans, puis une nouvelle réforme de cette voie à la rentrée 2024, et la voie générale qui continue de rester attractive.

Concernant les STS, la réforme de la formation professionnelle a fait exploser la création d'officines privées surfant sur la politique du gouvernement de subventionnement à 100 % des contrats d'apprentissage. Les conséquences sont dramatiques pour la formation initiale sous statut scolaire post-bac notamment en STS où les effectifs ont fondu ces trois dernières années dans l'ensemble de nos BTS mettant parfois en péril l'existence de ces formations.

Au programme de ce stage :

- Actualités nationales et académiques sur la voie technologique et les BTS (avec Simon Bach, du secteur national Voie Technologique du SNES-FSU)
- Évolution des effectifs en Voie Technologique : quels constats en cette rentrée ?
- Carte des formations : quelles évolutions à l'instant T, quels risques avec la création du CORE ?
- Une nouveauté, le CEJ (contrat d'engagement jeune) : une menace pour nos filières ?
- Apprentissage, mixité des parcours et des publics en BTS : où en est-on ? Quelles perspectives ? Quels dangers ?
- Poursuite d'études post-bacs technologiques : quel accès au BUT et aux autres formations ?
- Et toutes autres questions que vous souhaitez aborder !

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérents ou pas (même si le SNES-FSU ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérents).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement !

Pour participer à ces stages : il faut vous inscrire auprès du SNES (voir ci-dessous).

La demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de votre établissement au plus tard 1 mois avant la date du stage ([modèle sur le site](#)).



🌐 lille.snes.edu/ Rubrique : Stages syndicaux
✉ s3lil@snes.edu
☎ 03.20.06.77.41



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

QUESTIONS - RÉPONSES

Peut-on m'obliger à prendre un-e apprenti-e en classe ?

NON et OUI. Normalement les classes d'apprenti-es en mixage sont bien identifiées dans l'établissement. Elles ont fait l'objet d'un projet pédagogique spécifique. L'équipe pédagogique qui suit cette classe devrait être constituée d'enseignant-es volontaires. Mais si le CA a validé les conventions et l'organisation pédagogique, l'accueil des apprenti-es ne peut pas être refusé.

À SAVOIR : *L'organisation générale des formations en apprentissage ne doit pas être conçue de façon rigide mais doit permettre au chef d'établissement de moduler la répartition des heures d'enseignement par matière, pour chaque formation, en fonction des exigences des métiers et du niveau des apprentis (art R 6222-9).*

Suis-je payé-e lorsque j'ai des apprenti-es en mixage dans la classe ?

NON, SAUF EXCEPTIONS. Lorsque l'apprenti-e suit les mêmes cours que les scolaires, cela ne donne pas droit à rémunération. Cela

veut dire aussi que l'on ne peut pas vous demander de fournir un travail supplémentaire lié à la présence des apprenti-es en cours.

Certaines académies, utilisant les CRETA comme support de l'apprentissage, versent quelques euros par heure de cours.

À SAVOIR : *L'apprenti-e doit justifier par un document officiel toutes ses absences. En cas d'absence non justifiée, c'est l'employeur qui doit prendre les mesures nécessaires pour obliger son apprenti à respecter ses engagements et procéder à une retenue sur salaire.*

Lorsque j'ai un-e apprenti-e dans la classe, dois-je lui faire passer les CCF ?

TOUT-E APPRENTI-E qui sera en mixage des publics dans un établissement public pourra passer son examen en CCF comme les candidat-es de la voie scolaire. Si des apprenti-es sont présent-es en cours, nous sommes implicitement leur formateur-trice et devons donc leur faire passer le ou les CCF. Dans le cas contraire, dans

l'absolu, un formateur du CFA devra faire passer les CCF à l'apprenti-e.

À SAVOIR : *L'arrêté du 17 juin 2020, qui fixe les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le CCF en vue de la délivrance notamment du CAP et du bac pro, simplifie la procédure d'habilitation dès lors que la totalité de la formation des apprenti-es s'effectue au sein d'un groupe constitué d'un public scolaire dans un EPLE ou de stagiaires dans un GRETA.*

Pourquoi mon chef d'établissement veut-il absolument développer l'apprentissage ?

LES CHEF-FES D'ÉTABLISSEMENT sont responsables de l'organisation, du déroulement et de la qualité pédagogique des prestations qui dépendent de leur établissement. Leurs fonctions sont précisées dans leur lettre de mission signée par le recteur. Contrairement aux enseignant-es qui ont des apprenti-es en mixage, ils-elles perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle pouvant atteindre 3500 € en fonction

du nombre d'apprenti-es accueilli-es et une indemnité d'un maximum de 6 000 €/an lorsque leur établissement est membre d'un GRETA, pouvant atteindre 12 000 € si, en plus, ils/elles le président.

J'ai un-e élève qui veut devenir apprenti-e en cours d'année. Est-ce possible ?

OUI. C'est tout à fait possible mais pas souhaitable. Il faut absolument inciter l'élève à terminer son année voire à poursuivre sa formation jusqu'au diplôme et essayer de trouver des solutions si le problème est d'ordre financier. S'il-elle persiste dans ce choix, il faut qu'il-elle trouve une entreprise d'accueil et poursuive sa formation en CFA public ou privé.

À SAVOIR : *Lorsqu'il-elle passera en CFA, il-elle sera évalué-e afin de définir son besoin de formation (positionnement). Cela définira son parcours (par exemple pour un bac pro en 1, 2 ou 3 ans).*

En étant apprenti-e, peut-il-elle rester dans la classe ?

Certains établissements proposent ce type de mixage (au fil de l'eau). On a même vu des proviseur-es ou des DDF recruter directement dans les classes les meilleur-es élèves pour qu'ils et elles aillent en apprentissage. Il faut dénoncer et combattre ce type de pratique

qui pourrait se développer et engendrer une perte d'heures au niveau de la DHG.

À SAVOIR : *En cas de mixité au fil de l'eau, l'EPLÉ informe le directeur de l'agence de rattachement et soumet sa demande à la DAFPIC. Accord de principe systématique de la DAFPIC pour répondre au besoin, sous réserve d'un accompagnement de l'équipe pédagogique pour la préparer à la pédagogie de la mixité. Un conseiller apprentissage sera missionné pour l'accompagnement pédagogique.*

Peut-on m'obliger à faire des heures supplémentaires à des apprenti-es ?

NON. Les heures en groupe d'apprenti-es sont des heures payées par le GRETA-CFA. Il faut donc être volontaire, avoir demandé une autorisation de cumul d'emploi pour percevoir cette rémunération. Cela est valable pour les formations en groupe autonome ou en mixage des publics.

À SAVOIR : *Il existe deux types d'heures rémunérées : heure d'enseignement / heure de service (suivi, accompagnement) dont la valeur varie du simple au double.*

En tant que professeur-e principal-e, suis-je obligé-e d'informer les élèves sur l'apprentissage ?

OUI. Notre rôle est d'informer

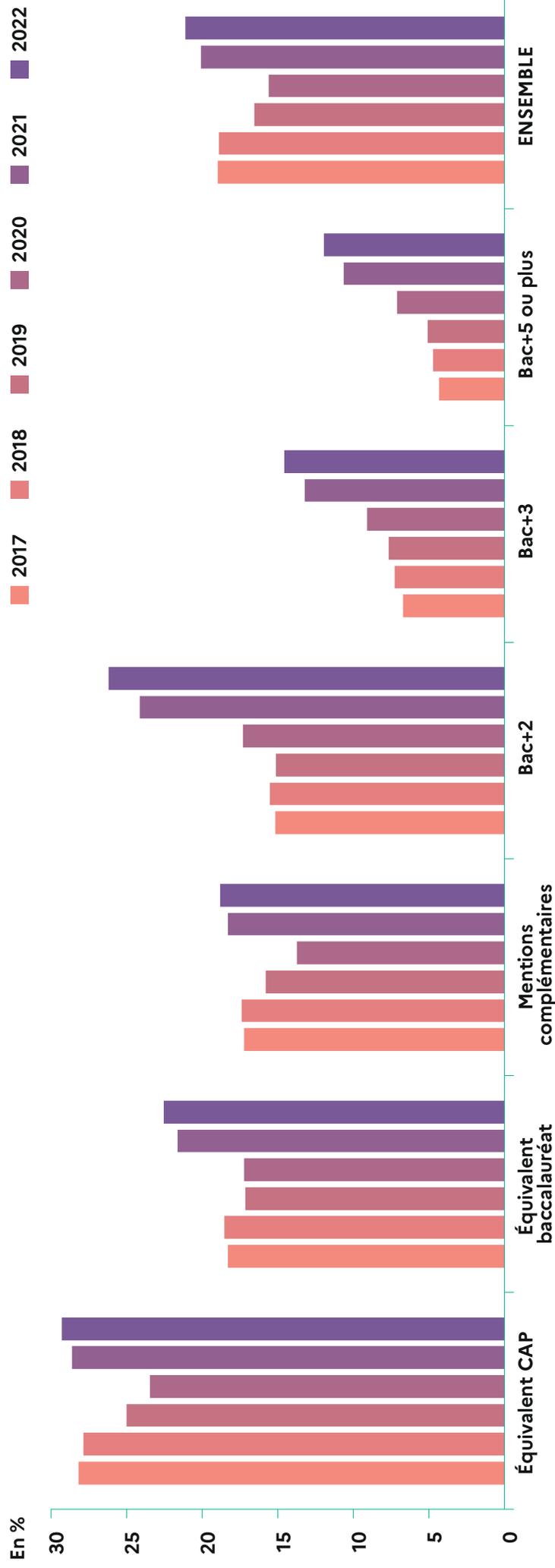
objectivement les élèves sur les métiers qu'ils-elles visent, que ces derniers soient ou non « en tension », ainsi que sur l'ensemble des modes de formation y conduisant. Au-delà de la communication, il nous semble aussi essentiel d'apporter une information précise sur l'apprentissage sans omettre les difficultés ou les limites de ce système de formation (discrimination, ruptures de contrat, conditions de travail...).

La section n'a pas fait le plein et mon proviseur me dit qu'il faut prendre des apprenti-es s si on ne veut pas que celle-ci ferme. Est-ce réellement la solution ?

NON. Les apprenti-es ne sont pas comptabilisé-es comme des élèves. Ils et elles ne sont pas pris-es en compte dans les moyens attribués par le rectorat aux établissements. Le développement de l'apprentissage amène à la suppression de formations sous statut scolaire et donc de postes de PLP titulaires ou contractuel-les qui seront remplacé-es par des formateurs-trices CFA ou GRETA qui font beaucoup plus d'heures tout en étant moins bien payées.



GRAPHIQUE 1 | Taux de rupture à neuf mois des contrats d'apprentissage par année de début et niveau de formation préparée



Lecture : pour les formations de niveau bac+2, 26,2% des contrats d'apprentissage commencés en 2022 sont rompus dans leurs neuf premiers mois d'exécution.
 Champ : contrats d'apprentissage commencés entre 2017 et 2022.

Source : Système d'information sur les apprentis de la Dares (SIA Dares).



Les mandats du Congrès SNES-FSU de la Rochelle (2024) sur l'apprentissage et les GRETA

- La **découverte des métiers** à partir de la Cinquième vise à organiser le fléchage d'un parcours vers l'apprentissage pour les élèves les plus en difficulté. Elle doit être abandonnée.

- La création de la **classe prépa-Second** visant à reléguer de nombreux et nombreuses élèves n'ayant pas obtenu le DNB, organisant le tri social, remet en perspective la Troisième prépa-métier, version dégradée de la Troisième prépa-pro, dont le SNES-FSU demande la suppression depuis le congrès de Montpellier. Les classes Troisième « prépa-métiers » étaient déjà trop souvent une voie de relégation. La structuration d'un collège à plusieurs vitesses, sous l'effet du « Choc des savoirs », ne peut que renforcer le caractère ségrégatif de ces classes antichambres de l'apprentissage pré bac in fine. En attendant d'avoir les moyens d'apporter l'étayage nécessaire à ces élèves en classe, le SNES-FSU se donne un mandat d'étude fédéral au sujet d'un dispositif qui pourrait lutter, à travers une immersion en lycée professionnel, contre le décrochage précoce.

- La poussée de l'**apprentissage sur les STS** est un problème. Elle confronte les collègues à la question de la mixité des publics en accueillant au sein de la même classe des candidat-es sous statut scolaire et d'autres sous statut d'apprenti-e. L'apprentissage se développe très fortement au bénéfice des centres de formation privés hors contrat avec des subventions publiques très fortes.

Pour le SNES-FSU, le mixage des étudiant-es sous statut scolaire et des étudiant-es apprenti-es doit être refusé. Il est préjudiciable au travail des collègues, il désorganise les enseignements, il fragilise les formations sur le long terme et il devient une porte d'entrée pour les milieux économiques dans ces formations. L'introduction de l'apprentissage dans les lycées doit être combattue car il s'agit d'une méthode de formation aux travers discriminatoires. Cependant, notre organisation restera aux côtés des collègues, notamment sur leurs conditions de travail, contraint-es d'accepter l'apprentissage pour sauver à court terme les formations. Elle continuera sa réflexion sur l'apprentissage au travers des différents GT et stage de formation syndicale. Dans un cadre fédéral, le SNES, avec les autres syndicats concernés, engagera une réflexion sur la gratification des périodes de formation en milieu professionnel.

En France, les études statistiques et sociologiques prouvent le poids déterminant de l'origine sociale dans la réussite scolaire des élèves. Les inégalités sociales face à l'École ne se bornent pas aux inégalités de réussites scolaires, elles reposent aussi sur les inégalités de choix et d'orientation. À réussite identique, l'orientation des élèves diffèrent en fonction de leur origine sociale. Pour réduire les inégalités sociales et favoriser la réussite des élèves de classes populaires, il faudra réduire les inégalités d'orientation en agissant sur deux leviers : les familles (pour éviter les phénomènes d'autosélection) et les personnels (pour éviter les fausses représentations).

L'orientation doit relever des PSY-EN dont il s'agit d'une des missions centrales. Le démantèlement de l'ONISEP et la régionalisation de la compétence de l'orientation doivent être stoppés et l'ONISEP doit redevenir un organisme public de l'Éducation nationale.

Pour contrer la poussée de l'apprentissage et pour démocratiser la réussite en BTS, le SNES-FSU

doit réclamer la mise en place d'un revenu étudiant qui permettra aux étudiant·es de se concentrer pleinement sur leurs études. En raison d'un possible éloignement géographique, les étudiant·es de BTS doivent bénéficier, au même titre que celles et ceux des CPGE de l'ouverture des internats, même le week-end.

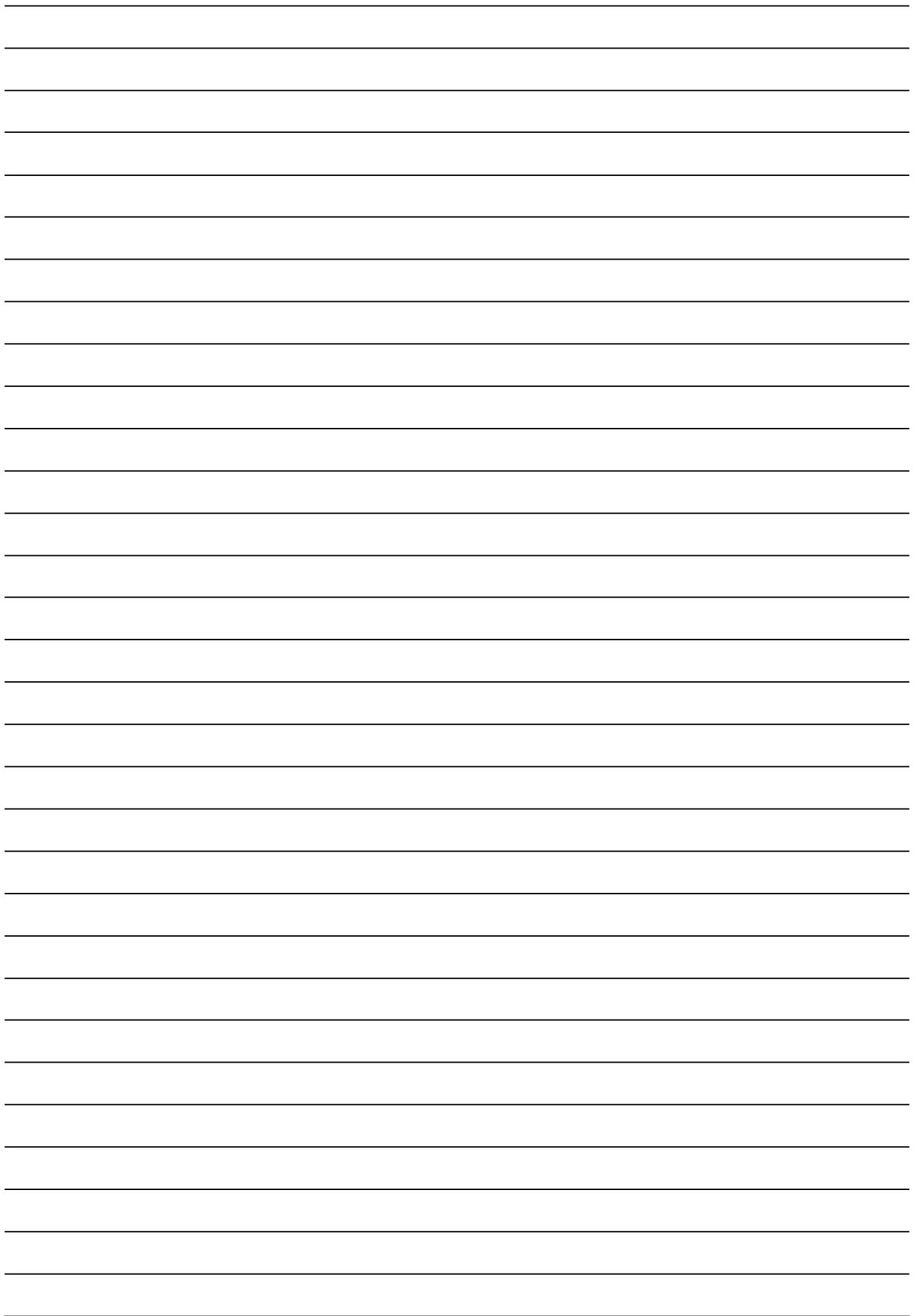
Favoriser l'apprentissage relève purement de l'idéologie. Reprendre la main sur l'apprentissage, au-delà du BTS, et favoriser les formations sous statut scolaire est plus que jamais une priorité face à l'offensive des CFA privés, du MEDEF et de ses complices politiques. Il faut mener une véritable bataille culturelle sur les bienfaits de la mise à l'École. Cette reprise en main permettra de protéger les étudiant·es dans leurs formations face aux dérives des entreprises peu scrupuleuses et face à des centres de formation défaillants.

L'apprentissage comptabilise un nombre d'accidents croissant. Tous les allègements de la réglementation du travail des apprenti·es sur machines ou dans des conditions dangereuses doivent être supprimés. Les contrôles des formations dispensées en CFA doivent être renforcés. L'apprentissage, même en BTS, est assimilé à du travail des mineur·es ou de jeunes adultes corvéables. Il ne saurait être proposé par le gouvernement comme solution aux problèmes financiers des familles précarisées. La création massive de places en BTS public sous statut scolaire est plus que d'actualité. Elle permettra aux étudiant·es d'accéder à la formation de leur choix.

L'intégration des étudiant·es détenteurs et détentrices d'un diplôme de BTS doit se faire automatiquement et directement en L3 en BUT au lieu de L2 sur simple inscription de l'étudiant·e, si son parcours est cohérent.

- Premiers organismes de **formation continue des adultes, les GRETA** participent pleinement au service public d'éducation. Leurs missions, essentielles, doivent être accessibles à tous et à toutes.

Les formations des GRETA doivent jouer pleinement le rôle de seconde chance pour les jeunes et les adultes (salarié·es ou demandeurs et demandeuses d'emploi). Cela ne doit pas se faire au détriment des formations initiales. Elles peuvent être réalisées au travers de postes gagés encouplant les services « formation initiale/formation continue » lorsque les enseignant·es sont volontaires. Afin d'assurer les missions de service public, l'État et les collectivités doivent mener une politique volontariste visant à mettre en œuvre des mesures incitatives. Faire des GRETA le destinataire privilégié voire unique pour le CPF pourrait être une de ces mesures. Les fusions des GRETA, à l'échelon départemental ou académique, ont une telle dimension qu'ils doivent être dirigés par des personnels de direction dédiés. Les dernières fusions ont créé une dégradation des conditions de travail des personnels et une déréglementation généralisée. Le SNES-FSU demande un bilan social national sur les questions de GRETA. Le SNES-FSU dénonce l'utilisation du FAM, fonds académique de mutualisation, auquel cotise chaque Greta, pour le cofinancement des Bureaux des Entreprises. Il doit être utilisé pour la formation des personnels. Le FAM doit pouvoir servir à financer des formations de reconversion.



COMMENT NOUS
CONTACTER ?



LILLE

Syndicat National des Enseignements de Second degré

Le SNES-FSU, le syndicat majoritaire des personnels, défend vos intérêts, vous informe et vous conseille, porte des projets exigeants et ambitieux pour le système éducatif et pour vos métiers.

Vous avez une question, vous souhaitez organiser une Heure d'Information Syndicale dans votre établissement (ou qu'un militant du SNES vienne en organiser une), vous souhaitez vous former, vous voulez être conseillé individuellement ou collectivement...



au 209 rue Nationale 59000 LILLE

Des collègues militants déchargés partiellement sont là pour répondre à vos questions et vous conseiller.



au 03.20.06.77.41

Droits et statuts, liberté pédagogique, vie de l'établissement : emploi du temps, Conseil d'Administration, DGH, inclusion...



à s3lil@sn.es.edu

...rémunération, avancement de carrière, mutation, mobilisations et actions, etc



Nos permanences sont ouvertes

**Du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h30**



lille.sn.es.edu



facebook.com/snesdelille



twitter.com/snesdelille